

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le vendredi dix-huit (18) mars 2016 16h30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général

**SONT ABSENTS :**

M. Mario Sirois, Directeur général adjoint  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de question
3. Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) concernant la mise en place d'un bureau d'études préalable à la réalisation du projet de Service Rapide Bus (SRB)
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

---

**1.- Adoption de l'ordre du jour**

**- RÉSOLUTION 2016-030-**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du vendredi 18 mars 2016 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

**2.- Période de question**

Aucune question

---

**3. Mandat au Réseau de transport de la Capitale (RTC) concernant la mise en place d'un bureau d'études préalable à la réalisation du projet de Service Rapide Bus (SRB)**

**- RÉSOLUTION 2016-031-**

- CONSIDÉRANT :** la volonté des élus des villes de Lévis et de Québec et des membres des conseils d'administration de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) et du Réseau de transport de la Capitale (RTC) de mettre en place un nouveau système de transport régional capable de supporter et stimuler la croissance démographique et économique prévisibles sur nos territoires respectifs au cours des vingt-cinq prochaines années ;
- CONSIDÉRANT QU' :** à cette fin et suivant les résultats de l'étude de faisabilité (*Tramway/ Système Rapide par Bus (SRB) , pour vivre et se déplacer autrement*), le projet de mise en place d'un SRB régional a été retenu par l'ensemble des partenaires ;
- CONSIDÉRANT QUE :** dans le cadre de ce projet structurant dont les villes de Lévis et de Québec sont considérées comme clientes, un bureau d'études mandaté pour compléter les étapes préalables à sa mise en place doit être créé ;
- CONSIDÉRANT QUE :** ce bureau d'études aura pour principaux mandats de :

- Effectuer les études d'avant-projet sur les aspects techniques, du développement des réseaux de transport en commun et des impacts sur l'environnement et la circulation ;
- Obtenir les autorisations gouvernementales requises en matière d'environnement, de financement et d'homologation des véhicules ;
- Définir la structure de gouvernance du réseau structurant le transport en commun sur les plans juridiques, opérationnels et financiers ;
- Assurer l'acceptabilité sociale du projet ;
- Procéder, après l'obtention des autorisations requises, à la préparation du devis de conception ou de performance du projet selon le mode de réalisation retenu ;

**CONSIDÉRANT QU' :** aux fins de réalisation de ces mandats, les partenaires ont convenu d'en confier la maîtrise d'œuvre au RTC :

**CONSIDÉRANT QU' :** l'article 89 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)*, permet à la Société de transport de Lévis de confier de tels mandats au Réseau de transport de la Capitale (RTC) ;

**CONSIDÉRANT:** le projet d'*Entente de principe sur le mandat à confier au Réseau de transport de la Capitale (RTC) et sur la structure de direction (version du 14 mars 2016)* remis aux membres du Comité directeur SRB ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par M. Pierre Lainesse  
appuyé par M. Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce Conseil, sous réserve du respect de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01), mandate le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour la mise en place d'un bureau d'études préalable à la réalisation du projet de Service Rapide Bus (SRB) ;

**QUE** ce Conseil délègue messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général à siéger sur le Comité directeur du bureau d'étude ainsi que sur les autres comités et groupes de travail à être mis en place dans le cadre de la réalisation des divers mandats du bureau d'étude ;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale, à prêter du personnel au RTC aux fins de la réalisation des mandats ci-haut, le tout sous réserve de leur disponibilité ou contre rétribution ;

**QUE** ce Conseil approuve le projet d'*Entente de principe sur le mandat à confier au Réseau de transport de la Capitale (RTC) et sur la structure de direction (version du 14 mars 2016)* ainsi que la structure de direction qui lui est associée ;

**QUE** ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, directeur général à signer toute entente concernant le projet « SRB » ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

**Adoptée.-**

---

#### **4. Période de questions.**

---

#### **5. - Levée de l'assemblée**

##### **- RÉSOLUTION 2016-032-**

Il est proposé par Madame Nathalie Plante  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée

---

**Le Président, Michel Patry**

---

**Le Directeur général,  
Jean-François Carrier**